

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 910

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Vidal, Mme Galliard-Minier et M. Rousset

-----

**ARTICLE 44**

I. – À l’alinéa 10, substituer au montant :

« 1400 euros »,

le montant :

« 1700 euros ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer au montant :

« 1400 euros »,

le montant :

« 1700 euros ».

III. – En conséquence, au même alinéa 11, substituer au montant :

« 1404 euros »,

le montant :

« 1704 euros ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 12, substituer au montant :

« 1404 euros »,

le montant :

« 1704 euros ».

V. – En conséquence, au même alinéa 12, substituer au montant :

« 1408 euros »,

le montant :

« 1708 euros ».

VI. – En conséquence, à l'alinéa 13, substituer au montant :

« 1408 euros »,

le montant :

« 1708 euros ».

VII. – En conséquence, au même alinéa 13, substituer au montant :

« 1412 euros »,

le montant :

« 1712 euros ».

VIII. – En conséquence, à l'alinéa 14, substituer au montant :

« 1412 euros »,

le montant :

« 1712 euros ».

IX. – En conséquence, au même alinéa 14, substituer au montant :

« 1416 euros »,

le montant :

« 1716 euros ».

X. – En conséquence, à l'alinéa 16, après le mot :

« publique, »

insérer les mots :

« ainsi que le montant forfaitaire et les plafonds prévus aux articles L. 815-4 et L. 815-9 du code de la sécurité sociale, les montants et plafonds de ressources des prestations mentionnées à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse et le montant prévu à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que les pensions, lorsque le montant total des pensions est inférieur à 1 700 euros bruts, sont revalorisées de l'inflation.

Au surplus, il prévoit que l'allocation spéciale de solidarité (ASPA) et les allocations de l'ancien minimum vieillesse ainsi que de le revenu de solidarité active (RSA) sont revalorisés de l'inflation.

L'impact de cette mesure amendée est estimé à 1,8 milliards d'euros.